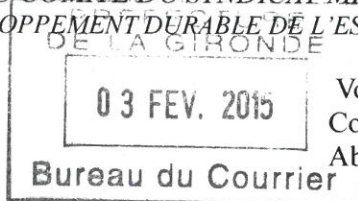


Nbre de membres en exercice : 15  
Nbre de membres présents : 9  
Nbre de suffrages exprimés : 9



Votes : Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille quinze, le vingt six janvier**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle de l'annexe du Conseil Général de la Charente Maritime à Saint Georges de Didonne**

**Date de convocation : 14 janvier 2015**

Etaient Présents : Mmes GOT – JOLY - JUNIN – MM BITEAU - BUSSEREAU – FERCHAUD – GIRAUD – HILLAIRET – PLISSON.

**Délibération N°2015-01- 004: Mise à jour du Livre Blanc de l'estuaire – signature d'une convention avec l'Université de Bordeaux (Labex COTE) et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour- Garonne**

*Vu le CGCT ;*

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et associés ;*

*Considérant l'intérêt de mettre à jour le Livre blanc de l'Estuaire et de créer une plate-forme collaborative ;*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la mise à jour du Livre Blanc de l'Estuaire et de la création d'une plate-forme collaborative en partenariat avec l'Université de Bordeaux (Labex Cote) pour un montant maximal de 53 000 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et conventions associés ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 26 500 € correspondant à 50 % du coût total de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Saint Georges de Didonne, le 26 janvier 2015

**Le Président**



**Philippe PLISSON**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.